

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6082**

Intitulé

Assistant/e de production (cinéma-audiovisuel)

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Centre européen de formation à la production de film (CEFPPF) | Président du CEFPPF |

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323p Organisation, gestion : Production et régie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant/e de production exerce une fonction complexe, parce que charnière entre l'économique et l'artistique, entre l'administratif et l'opérationnel. Il/elle est appelé/e, successivement ou simultanément, à s'occuper de gestion ou de communication pour l'entreprise qui l'emploie, à élaborer des dossiers de production et de financement et à participer à des tournages en servant d'interface entre le producteur et l'équipe de tournage. Du fait de sa polyvalence, ce métier exige une parfaite connaissance de toute la chaîne de production, une capacité d'initiative et d'adaptation rapide ainsi que des qualités relationnelles pour faire fonctionner ensemble des profils professionnels très différents.

L'Assistant/e de production collabore, en effet, avec le/la producteur/trice, le/la directeur/trice de production, le/la directeur/trice de postproduction, le/la chargé/e de production ou le distributeur. Il/elle peut également travailler en relation avec des prestataires externes : le/la responsable commercial/e ou le/la chargé/e de projet d'une entreprise technique et parfois l'expert/e-comptable.

La certification atteste des compétences suivantes :

- Rédiger les documents et assurer les tâches administratives récurrentes de l'entrepris,
- Rédiger les documents courants de nature juridique,
- Préparer les écritures comptables et être l'interface de l'expert/e-comptable,
- Mettre à jour le site internet et suivre son référencement,
- Suivre l'actualité de la société sur les réseaux sociaux,
- Constituer les dossiers de presse,
- Entretenir des relations efficaces avec les co-producteurs/trices, les chaînes de télévision ou les distributeurs, le CNC, les banques et/ou les SOFICA...),
- Participer à la sélection des projets,
- Justifier l'intérêt d'un projet pour trouver des partenaires,
- Participer à l'analyse des besoins techniques et artistiques d'un projet,
- Collaborer à l'établissement d'un devis,
- Participer à la recherche de financements,
- Etablir un planning de production,
- Evaluer les besoins en personnel technique et artistique,
- Adapter des contrats et des conventions types à des situations réelles,
- Assurer le lien entre la production et les chefs/fes de poste,
- Assurer le lien avec les différents prestataires et évaluer les devis présentés,
- Assurer le respect des exigences de la production sur le plateau,
- Contribuer au travail d'interface entre le/la producteur/trice et la postproduction,
- Inscrire des films aux festivals,
- Suivre la diffusion d'une œuvre,
- Participer à l'organisation de la campagne publicitaire pour la sortie d'un projet,
- Suivre les recettes en salle et la commercialisation (salle, diffusion TV, ventes à l'étranger, internet).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cinéma-audiovisuel

Le métier d'Assistant/e de production ouvre sur des trajectoires professionnelles bien identifiées dans le cinéma et l'audiovisuel : après avoir exercé ces fonctions quelques années, les Assistants/es de production deviennent ainsi dans la majorité des cas chargés de production, administrateurs de production ou directeurs de production, voire producteurs eux-mêmes (de courts-métrages d'abord, et à plus long terme de longs-métrages, ou de programmes audiovisuels).

L'Assistant/e de production exerce ses activités dans le secteur cinématographique et audiovisuel : production de films, de programmes pour la télévision, de films institutionnels et publicitaires ; postproduction de films cinématographiques, de vidéo, de programmes de télévision, distribution de films cinématographiques, de programmes pour la télévision, de films institutionnels et publicitaires.

L'Assistant/e de Production, exerce des fonctions d'exécution dans les domaines de la gestion, de l'administration, du secrétariat, de la comptabilité et de la communication. Il peut occuper des fonctions plus stratégiques dans le développement de projet, la gestion des

dossiers de financement et la production d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle (fiction ou documentaire), ainsi que d'un film institutionnel ou publicitaire. Il peut également collaborer à un tournage et servir d'interface entre le producteur ou le chargé de production et l'équipe de tournage. De nature très polyvalente, le métier d'Assistant/e de production a pour caractéristique d'être à la frontière entre l'économique et l'artistique.

L'Assistant/e de production peut exercer des fonctions permanentes au sein de l'entreprise en étant titulaire d'un contrat à durée indéterminée. Il faut noter que ce type de contrat n'est pas le plus courant dans le secteur cinématographique et audiovisuel, qui du fait de la nature de l'activité, recourt de façon fréquente à des contrats d'intermittence. Même si l'on constate une professionnalisation de la fonction, avec une plus grande progression du nombre de contrats à durée indéterminée, l'Assistant de production exerce plus couramment son activité sous le régime des intermittents du spectacle.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

Réglementation d'activités :

- Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 19 janvier 2012 étendue par arrêté du 1er juillet, avenant du 8 octobre 2013.
- Convention Collective de la production audiovisuelle du 13 décembre 2006, étendue par arrêté du 24 juillet 2007.
- Convention collective des Chaînes Thématiques du 23 juillet 2004.
- Accords ACCES et TLSP
- Convention collective des entreprises techniques au service de la création du 21 février 2008.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- A. Pour les personnels bénéficiant de la formation continue, les étudiants ou les candidats libres :
Le système de validation mis en place pour le certificat d'Assistant/e de production cinéma-audiovisuel est double. Il comporte une évaluation des connaissances théoriques, à l'issue de chacune des parties consacrées au cinéma puis à l'audiovisuel, sous la forme d'un examen écrit de 2 heures.
La partie écrite compte pour 20% de la note finale.
La validation des compétences proprement dite repose sur 3 mécanismes complémentaires mais distincts :
- un contrôle continu, sur la base de travaux pratiques (oraux et écrits) : 20% de la note finale.
 - le rapport de stage du tuteur et du candidat. A l'issue de la mise en pratique professionnelle de 8 semaines, le candidat rédige un rapport de stage. Le tuteur du stage en entreprise remplit un formulaire détaillé, centré sur le comportement professionnel du candidat : 20 % de la note finale.
 - une soutenance orale (40 minutes) devant un jury appuyée sur un dossier de production qui reprend les principaux éléments du contrôle continu : 40% de la note finale, moitié pour le dossier, moitié pour la soutenance orale.
- B. Le certificat « Assistant/e de production (cinéma-audiovisuel) » peut être obtenu par une VAE (Validation des acquis de l'expérience).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON | | COMPOSITION DES JURYS |
|--|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury est composé de 4 personnes : - Un/e représentant/e qualifié/e des employeurs, (25%) - Un/e représentant/e qualifié/e des salariés, (25%) - Un/e indépendant/e du secteur audiovisuel, (25%) - Un/e membre de l'équipe pédagogique du CEFPP ne participant pas aux délibérations, (25%) Représentativité Trois des quatre membres du jury sont extérieurs au CEFPP (75%). Le jury sera composé de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et de femmes. |
| En contrat d'apprentissage | X | |

| | | |
|---|---|--|
| Après un parcours de formation continue | X | <p>Le jury est composé de 4 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un/e représentant/e qualifié/e des employeurs, (25%) - Un/e représentant/e qualifié/e des salariés, (25%) - Un/e indépendant/e du secteur audiovisuel, (25%) - Un/e membre de l'équipe pédagogique du CEFPP ne participant pas aux délibérations, (25%) <p>Représentativité</p> <p>Trois des quatre membres du jury sont extérieurs au CEFPP (75%).</p> <p>Le jury sera composé de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et de femmes.</p> |
| En contrat de professionnalisation | X | |
| Par candidature individuelle | X | <p>Le jury est composé de 4 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un/e représentant/e qualifié/e des employeurs, (25%) - Un/e représentant/e qualifié/e des salariés, (25%) - Un/e indépendant/e du secteur audiovisuel, (25%) - Un/e membre de l'équipe pédagogique du CEFPP ne participant pas aux délibérations, (25%) <p>Représentativité</p> <p>Trois des quatre membres du jury sont extérieurs au CEFPP (75%).</p> <p>Le jury sera composé de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et de femmes.</p> |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2008 | X | <p>Le jury est composé de 4 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un/e représentant/e qualifié/e des employeurs, (25%) - Un/e représentant/e qualifié/e des salariés, (25%) - Un/e indépendant/e du secteur audiovisuel, (25%) - Un/e membre de l'équipe pédagogique du CEFPP ne participant pas aux délibérations, (25%) <p>Représentativité</p> <p>Trois des quatre membres du jury sont extérieurs au CEFPP (75%).</p> <p>Le jury sera composé de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et de femmes.</p> |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, code NSF 323t, sous l'intitulé Assistant de production (cinéma-audiovisuel), avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, avec effet au 4 janvier 2019, jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Assistant(e) de production (cinéma-audiovisuel)" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 17 mars 2019.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau II, sous l'intitulé "Assistant de production (cinéma-audiovisuel)" avec effet au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, sous l'intitulé "Assistant de production (cinéma-audiovisuel)" avec effet au 27 août 2013, jusqu'au 27 août 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Titulaires travaillant dans le secteur cinématographique et audiovisuel : 67 % en 2004, 73 % en 2005, 100 % en 2006. Sont comptabilisées ici : les personnes occupant directement des fonctions dans la filière production ; les personnes actuellement en création d'entreprise de production ; les personnes ayant évolué vers des activités connexes dans le secteur.

<http://www.cefpf.com>

Autres sources d'information :

<http://www.cefpf.com>

Lieu(x) de certification :

Centre européen de formation à la production de film (CEFPF) : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

CEFPF - 28 RUE DU SURMELIN 75020 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- 28, rue du Surmelin 75020 Paris
- 19-19 Bis, rue de la Justice 75020 Paris
- 55, rue Etienne Marey 75020 Paris.

Historique de la certification :